

du 10 juillet 2023

Délibération n° A23-2-8

Objet : Modification des statuts de la filiale ACIF (Agir pour les copropriétés en Ile-de-France), autorisation d'adhésion de la structure à des GIE et évolution des représentants de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au sein des instances de la filiale

Le Conseil d'Administration

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et particulièrement son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 11 mars 2020 n°A20-1bis-4 relative à la création d'une filiale de portage de redressement dans les copropriétés en difficulté avec CDC Habitat Action Copropriétés

Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des membres du Conseil d'Administration de l'EPFIF, en date du 30 novembre 2022,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

DECIDE

- Porter la participation de l'EPFIF au capital de la SAS ACIF à quatre millions neuf cent mille euros (4 900 000 €), représentant 4 900 actions sur un total de 10 000 actions et 49 % du capital social ;
- Accepter toute modification des statuts constitutifs relatifs ou découlant de cette diminution de la participation de l'EPFIF au capital social et de donner tout pouvoir au Directeur Général pour signer tout acte le constatant ou en découlant ;
- Accepter l'adhésion par la SAS ACIF à tout groupement d'intérêt économique (GIE) constitué par des entités du groupe CDC Habitat, et notamment les GIE « Services Clients » et « Expertise et Support » ;
- Accepter l'adhésion de la SAS ACIF au groupe TVA dont CDC HABITAT est le représentant et tête de groupe ;

du 10 juillet 2023

- Confirmer l'élection de Monsieur Pierre DENIZIOT et Monsieur Benoit JIMENEZ et d'élire Monsieur Ulric de la BATUT pour siéger au sein du conseil de surveillance,
- Donner tout pouvoir au Directeur Général pour signer tous actes relatifs, constatant ou découlant de cette délibération et de ses mises en œuvre et prendre part à tout vote au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires mettant en œuvre ces dispositions.

Le Président

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



le Préfet de Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Paris, le **12 JUL. 2023**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France

A l'attention de Séverine CHEVIN HAMEL

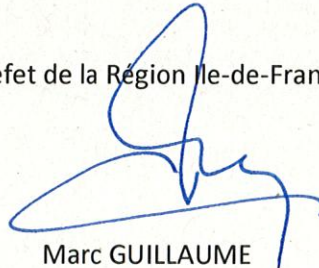
Objet : Délibérations numéros A23-2-1 à A23-2-9 du Conseil d'administration du 10 juillet 2023.

PJ : 9 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, visées en objet, adoptées lors du Conseil d'Administration du 10 juillet 2023.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris



Marc GUILLAUME